



PROCÈS-VERBAL

21

de l'**assemblée** publique du conseil d'administration de la Société de transport de Montréal, tenue au siège social de la Société, à la salle 8200, le **MERCREDI 8 NOVEMBRE 2017** à 17 h 30.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Philippe Schnobb, président du conseil d'administration

Monsieur Pierre Gagnier, membre du conseil d'administration

Monsieur Beny Masella, membre du conseil d'administration

Madame Claudia Lacroix Perron, membre du conseil d'administration

Monsieur Francesco Miele, membre du conseil d'administration

Monsieur Jean-François Parenteau, membre du conseil d'administration

Madame Nathalie Pierre-Antoine, membre du conseil d'administration

Madame Marie Plourde, membre du conseil d'administration

Madame Marie Turcotte, membre du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration et président de l'assemblée, monsieur Philippe Schnobb, présente tous les membres du conseil d'administration qui assistent à la présente assemblée, ainsi que monsieur Luc Tremblay, directeur général, et monsieur Sylvain Joly, secrétaire corporatif. Les membres du conseil d'administration excusent l'absence de madame Elsie Lefebvre à cette assemblée. Le président déclare l'assemblée ouverte et régulièrement convoquée.

À 17 h 30, l'assemblée débute.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Présidée par le président du conseil d'administration.

Conformément à l'article 32 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01) suit une période de questions au cours de laquelle deux (2) intervenants s'adressent aux membres du conseil d'administration, période qui débute à 17 h 39.

À 17 h 46, le président du conseil d'administration déclare la période de questions close.

La liste des intervenants ayant posé des questions ainsi que le sujet de leur intervention apparaissent à l'annexe A jointe au procès-verbal.

Le directeur général fait, au conseil d'administration, les recommandations telles qu'énoncées dans tous et chacun des documents « *Recommandation au conseil d'administration* » déposés ce jour au conseil.

Le président appelle l'article 1 de l'ordre du jour.

CA-2017-329 ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 NOVEMBRE 2017

PROPOSÉ par madame Nathalie Pierre-Antoine
APPUYÉ par monsieur Pierre Gagnier

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

d'adopter l'**ORDRE DU JOUR** de la présente assemblée du conseil d'administration de la Société.

CA-2017-330 ADJUGER UN CONTRAT
PRODUCTION ÉLECTRONIQUE INC.
ACQUISITION DE PIÈCES DE RECHANGE POUR LE SYSTÈME DE RADIO
COMMUNICATION HARRIS
STM-5660-01-17-66

VU le rapport de la directrice exécutive – Bus

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Francesco Miele
APPUYÉ par monsieur Pierre Gagnier

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adjuger à **PRODUCTION ÉLECTRONIQUE INC.** les sections A et B du contrat pour l'acquisition de pièces de rechange pour le système de radio communication Harris, pour une période de vingt-quatre (24) mois, au montant de **549 235,13 \$** plus les taxes de **82 247,97 \$**;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **631 483,09 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans la soumission produite par l'adjudicataire (STM-5660-01-17-66).

	IMPUTATION
Centre	00000
Compte	161001
Ordre interne	000000

CA-2017-331 ADJUGER UN CONTRAT
SYSTÈME C.P.L. QUÉBEC INC.
ACQUISITION DE PIÈCES DE RÉPARATION ET D'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE
GRAISSAGE CENTRALISÉ GROENEVELD
STM-5589-11-16-66

VU le rapport de la directrice exécutive – Bus

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Francesco Miele
APPUYÉ par monsieur Pierre Gagnier

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adjuger à **SYSTÈME C.P.L. QUÉBEC INC.** les blocs A et B du contrat pour l'acquisition de pièces de réparation et d'entretien du système de graissage centralisé Groeneveld, pour une période de trente-six (36) mois, au montant de **649 904,31 \$** plus les taxes de **97 323,17 \$**;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **747 227,48 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans la soumission produite par l'adjudicataire (STM-5589-11-16-66).

	IMPUTATION
Centre	00000
Compte	161001
Ordre interne	000000

CA-2017-332 ADJUGER UN CONTRAT
LES ENTREPRISES L.M. INC.
FOURNITURE DE COLLECTEURS POUR LES INDUITS DE MOTEUR DE TRACTION
DES VOITURES DE MÉTRO MR-73
STM-5825-06-17-47

VU le rapport de la directrice exécutive – Métro

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Francesco Miele
APPUYÉ par monsieur Pierre Gagnier

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adjuger à **LES ENTREPRISES L.M. INC.** un contrat pour la fourniture de collecteurs pour les induits de moteur de traction des voitures de métro MR-73, pour la période du 1^{er} décembre 2017 au 30 novembre 2019, au montant de **402 000,00 \$** plus les taxes de **60 199,50 \$**;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **462 199,50 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans la soumission produite par l'adjudicataire (STM-5825-06-17-47).

	IMPUTATION
Compte	552130
Ordre interne	325513
Règlement d'emprunt	R-145-1

CA-2017-333 ADJUGER UN CONTRAT
KONE INC.
ACQUISITION DE MARCHES POUR DES ESCALIERS MÉCANIQUES DE MARQUE
ORENSTEIN ET KOPPEL (O&K)
STM-5697-02-17-47

VU le rapport de la directrice exécutive – Métro

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Francesco Miele
APPUYÉ par monsieur Pierre Gagnier

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adjuger à **KONE INC.** un contrat pour l'acquisition de marches pour des escaliers mécaniques de marque Orenstein et Koppel (O&K), pour la période du 15 novembre 2017 au 14 novembre 2020, au montant de **3 891 000,00 \$** plus les taxes de **582 677,25 \$**;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **4 473 677,25 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans la soumission produite par l'adjudicataire (sauf quant au prix ayant été négocié à la baisse) (STM-5697-02-17-47).

	IMPUTATION
Centre	00000
Compte	563310
Ordre interne	923025

CA-2017-334 OCTROYER UN CONTRAT
SOFTCHOICE LP (CENTRE DES SERVICES PARTAGÉS DU QUÉBEC)
ACQUISITION DE PRODUITS MICROSOFT
STM-5859-08-17-09

VU le rapport du directeur exécutif – Technologies de l'information et innovation

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Francesco Miele
APPUYÉ par monsieur Pierre Gagnier

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU 1° d'octroyer à **SOFTCHOICE LP**, par l'entremise du Centre des services partagés du Québec, un contrat pour l'acquisition de licences du programme "Microsoft Select Plus", pour la période du 9 novembre 2017 au 30 septembre 2019, au montant **1 850 323,27 \$** plus les taxes de **277 085,90 \$**;

2° d'autoriser le chef de section-Parc et gestion des actifs à signer, pour et au nom de la Société tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la résolution;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **2 127 409,17 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans la soumission produite par l'adjudicataire (STM-5859-08-17-09).

	IMPUTATION
Centre	«Type U»
Compte	552170

CA-2017-335 ADJUGER UN CONTRAT D'ACHAT REGROUPÉ ATUQ
PRÉVOST, DIVISION DU GROUPE VOLVO CANADA INC.
ACQUISITION DE VITRES ET PARE-BRISE
STM-5423-06-16-66

VU le rapport de la directrice exécutive – Bus

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Francesco Miele
 APPUYÉ par monsieur Pierre Gagnier

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

d'adjuger à **PRÉVOST, DIVISION DU GROUPE VOLVO CANADA INC.** un contrat d'achat regroupé ATUQ pour l'acquisition de vitres et pare-brise. Les sociétés participant à cet appel d'offres regroupé sont : La Société de transport de Montréal (STM), le Réseau de transport de la Capitale (RTC), la Société de transport de Laval (STL), le Réseau de transport de Longueuil (RTL), la Société de transport de Sherbrooke (STS), la Société de transport de Lévis (STLévis), Société de transport du Saguenay (STSaguenay), la Société de transport de l'Outaouais (STO) ainsi que la Société de transport de Trois-Rivières (STTR), pour une période de trente-six (36) mois, à compter du 1^{er} décembre 2017 au 30 novembre 2020, pour un montant pour l'ensemble des sociétés de 3 104 679,99 \$, plus les taxes de 623 591,33 \$, pour un montant maximum de 3 728 271,32 \$, le tout conformément aux termes et conditions de l'appel d'offres, de la soumission produite par l'Adjudicataire quant au prix ayant été négocié à la baisse et selon les conditions de la convention-cadre (Résolution CA 2016-383) pour divers achats regroupés 2017 signée par les neuf (9) sociétés de transport en commun du Québec;

le tout pour un montant pour la Société de **1 843 532,84 \$** plus les taxes de **276 069,04 \$**, pour un montant maximum total de **2 119 601,88 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans la soumission produite par l'adjudicataire quant au prix ayant été négocié à la baisse (STM-5423-06-16-66).

MONTANTS OCTROYÉS PAR SOCIÉTÉ PAR ADJUDICATAIRE

SOCIÉTÉ / ADJUDICATAIRE	PRÉVOST PARTS	TPS (5%)	TVQ (9.975%)	TOTAL ADJUGÉ taxes incluses
STM	1 843 532,84 \$	92 176,64 \$	183 892,40 \$	2 119 601,88 \$
RTC	761 283,57 \$	38 064,18 \$	75 938,04 \$	875 285,78 \$
RTL	166 053,00 \$	8 302,65 \$	16 563,79 \$	190 919,44 \$
STLAVAL	63 609,12 \$	3 180,46 \$	6 345,01 \$	73 134,59 \$
STO	233 423,16 \$	11 671,16 \$	23 283,96 \$	268 378,28 \$
STSHERBROOKE	36 778,30 \$	1 838,92 \$	3 668,64 \$	42 285,85 \$
STSAGUENAY	52 000,00 \$	2 600,00 \$	5 187,00 \$	59 787,00 \$
STLÉVIS	65 000,00 \$	3 250,00 \$	6 483,75 \$	74 733,75 \$
STTR	21 000,00 \$	1 050,00 \$	2 094,75 \$	24 144,75 \$
MONTANT TOTAL PRÉVOST	3 242 679,99 \$	162 134,00 \$	323 457,33 \$	3 728 271,32 \$
TPS (5%)	162 134,00 \$			
TVQ (9.975%)	323 457,33 \$			
TOTAL	3 728 271,32 \$			

	IMPUTATION
Centre	00000
Compte	161001
Ordre interne	000000

CA-2017-336 AUTORISER UNE AUGMENTATION DE L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE POUR LE CONTRAT DE RENOUVELLEMENT ET ACQUISITION DE LICENCES ET D'ASSURANCE LOGICIELLE VIA UNE ENTENTE ENTREPRISE (EA) AVEC MICROSOFT MICROSOFT LICENSING, GP (MICROSOFT)
STM-5299-01-16-68

VU le rapport du directeur exécutif – Technologies de l'information et innovation

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Francesco Miele
 APPUYÉ par monsieur Pierre Gagnier

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'autoriser une augmentation de l'enveloppe budgétaire pour le contrat de renouvellement et acquisition de licences et d'assurance logicielle via une entente Entreprise (EA) avec Microsoft, octroyé à **MICROSOFT LICENSING, GP (MICROSOFT)** afin d'ajouter un montant supplémentaire de **754 591,02 \$** plus les taxes de **113 000,01 \$**;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **867 591,03 \$**, toutes taxes actuelles incluses (STM-5299-01-16-68).

	IMPUTATION
Centre	Type « U »
Compte	552170

CA-2017-337 ADJUGER UN CONTRAT LES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES PICHETTE INC. DÉMANTÈLEMENT ET RÉCUPÉRATION DES REBUTS
STM-5648-01-17-42

VU le rapport du directeur exécutif – Ingénierie, infrastructures et projets majeurs

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Beny Masella
 APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU 1° d'adjuger à **LES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES PICHETTE INC.** un contrat de démantèlement et récupération des rebuts des équipements déclassés pour le Poste de district (PD) Providence, au montant de **269 600,00 \$** plus les taxes de **40 372,60 \$**;

2° d'autoriser une réserve pour contingences, tel que spécifié en annexe, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin du contrat;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **309 972,60 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans la soumission produite par l'adjudicataire (STM-5648-01-17-42).

	IMPUTATION
Compte	551140
Ordre interne	290350
Règlement d'emprunt	R-122

CA-2017-338 ADJUGER UN CONTRAT
PUBLICIS CANADA INC.
SERVICES PROFESSIONNELS POUR UNE AGENCE DE COMMUNICATION
STM-5780-05-17-25

VU le rapport du directeur exécutif – Expérience client et activités commerciales

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Jean-François Parenteau
APPUYÉ par madame Nathalie Pierre-Antoine

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adjuger à **PUBLICIS CANADA INC.** un contrat de services professionnels pour une agence de communication, pour la période du 8 novembre 2017 au 7 novembre 2020, pour une enveloppe budgétaire maximale de **5 000 000,00 \$** plus les taxes de **748 750,00 \$**; les mandats de 500 000,00 \$ et plus, toutes taxes actuelles incluses accordés pendant le contrat doivent être autorisés au préalable par le directeur général;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **5 748 750,00 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans la soumission produite par l'adjudicataire (STM-5780-05-17-25).

	IMPUTATION
Centre	38200
Compte	551590
Ordre interne	733605

CA-2017-339 ADJUGER UN CONTRAT
LABRE ET ASSOCIÉS, ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC.
SERVICES PROFESSIONNELS D'ARPENTAGE
STM-5764-04-17-69

VU le rapport du directeur exécutif – Ingénierie, infrastructures et projets majeurs

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Jean-François Parenteau
APPUYÉ par madame Nathalie Pierre-Antoine

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adjuger à **LABRE ET ASSOCIÉS, ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC.** un contrat pour des services professionnels d'arpentage, pour la période du 8 novembre 2017 au 7 novembre 2022, au montant de **1 736 646,05 \$** plus les taxes de **260 062,75 \$**;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **1 996 708,80 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans la soumission produite par l'adjudicataire (STM-5764-04-17-69).

	IMPUTATION 1	IMPUTATION 2	IMPUTATION 3
Comptes	551590	551590	Voir annexe
Ordres internes	Type « U »	210100	Voir annexe
Règlements d'emprunts	R-149	R-168	Voir annexe
Montants	1 283 943,63 \$	523 056,42 \$	189 708,73 \$

CA-2017-340 ADJUGER UN CONTRAT
ANJALEC CONSTRUCTION INC.
RÉTRO-INSTALLATION DE LA SIGNALÉTIQUE DANS QUATRE (4) STATIONS
STM-5806-06-17-10

VU le rapport du directeur exécutif – Ingénierie, infrastructures et projets majeurs

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron
APPUYÉ par madame Nathalie Pierre-Antoine

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'adjuger à **ANJALEC CONSTRUCTION INC.** un contrat de rétro-installation de la signalétique dans quatre (4) stations, au montant forfaitaire de **1 401 000,00 \$**, plus les taxes de **209 799,75 \$**;
- 2° d'autoriser une réserve pour contingences, tel que spécifié en annexe, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin du contrat;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **1 610 799,75 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans la soumission produite par l'adjudicataire (STM-5806-06-17-10).

	IMPUTATION
Compte	551140
Ordre interne	210563
Règlement d'emprunt	R-121

CA-2017-341

AUTORISER LA CONCLUSION D'UN BAIL
GESTION IMMEUBLE PLACE BONAVENTURE INC.
LOCATION D'UN ESPACE LOCATIF (LOCAL 6820) SITUÉ À LA PLACE BONAVENTURE
STM-5853-07-17-84

VU le rapport du directeur exécutif – Capital humain, Approvisionnement et Affaires juridiques

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Francesco Miele
APPUYÉ par monsieur Pierre Gagnier

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'autoriser la conclusion d'un bail entre la Société de transport de Montréal et **GESTION IMMEUBLE PLACE BONAVENTURE INC.** pour la location d'un espace d'une superficie locative de 8 321 pieds carrés, situé au local 6820 de la Place Bonaventure (ci-après nommé : « local 6820 »), pour une durée maximale de trois (3) ans et huit (8) mois, débutant le 1^{er} janvier 2018 et se terminant au plus tard le 31 août 2021, pour un montant maximal total de **572 059,80 \$** plus les taxes de **85 665,95 \$**;
- 2° d'autoriser la directrice de la Chaîne d'approvisionnement à mettre fin à l'occupation du local 6820, applicable en tout temps sous préavis écrit de trente (30) jours, selon les termes et conditions précisés au bail;
- 3° d'autoriser les signataires à consentir à toute modification au bail qui n'est pas incompatible avec la recommandation, afin d'y donner pleinement effet;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **657 725,75 \$**, toutes taxes actuelles incluses, le tout selon les mêmes termes et conditions précisés au bail (STM-5853-07-17-84).

	IMPUTATION
Centre	97402
Compte	573110

CA-2017-342

APPROUVER LA CONVENTION-CADRE ATUQ 2018

VU le rapport de la directrice exécutive – Bus

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Francesco Miele
APPUYÉ par monsieur Pierre Gagnier

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° d'approuver l'intégration du mandat d'achat regroupé pour l'acquisition de jantes de roues d'autobus, présentée à l'Annexe 1 de la Convention-Cadre ATUQ 2017, comme nouveau mandat à l'Annexe 1 de la **CONVENTION-CADRE ATUQ 2018** suite au report de celui-ci;
 - 2° d'approuver la **CONVENTION-CADRE ATUQ 2018** pour divers achats regroupés 2018 par laquelle les neuf (9) sociétés de transport en commun du Québec, instituées en vertu de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), se donnent et reçoivent des mandats d'achats regroupés en vertu de l'article 89 de la loi précitée, le tout tel que détaillé à l'Annexe 1 de la **CONVENTION-CADRE ATUQ 2018**.

le tout pour un montant total pour la Société de **142 750 000,00 \$**, toutes taxes actuelles incluses.

CA-2017-343 ADOPTER LE SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN LABORATOIRE POUR LE BUREAU DE PROJETS INFRASTRUCTURES MÉTRO
STM-5908-09-17-83

VU le rapport du directeur exécutif – Ingénierie, infrastructures et projets majeurs

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron
APPUYÉ par madame Marie Plourde

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° d'adopter, conformément à l'article 96.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01), le système de pondération et d'évaluation des offres devant servir à déterminer le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final, en fonction de chacun des critères ci-après énumérés qui feront l'objet d'une description plus détaillée dans les documents d'appel d'offres public intitulé : **SERVICES PROFESSIONNELS EN LABORATOIRE POUR LE BUREAU DE PROJETS INFRASTRUCTURES MÉTRO** :

➤ Compréhension du mandat	15 points
➤ Expérience du soumissionnaire et capacité de relève	25 points
➤ Compétence et expérience du chargé de projet	25 points
➤ Équipement et installation de laboratoire	10 points
➤ Compétence et expérience de l'équipe technique	25 points
TOTAL :	100 points

- 2° de fixer à 50 le facteur qui s'additionne au pointage intérimaire dans la formule d'établissement du pointage final.

CA-2017-344 ADOPTER LE SYSTÈME GÉNÉRIQUE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE RECRUTEMENT DE RESSOURCES TEMPORAIRES
STM-5928-09-17-40

VU le rapport du directeur exécutif – Capital humain, Approvisionnement et Affaires juridiques

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron
APPUYÉ par madame Marie Plourde

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'adopter, conformément à l'article 96.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01), le système générique de pondération et d'évaluation des offres devant servir à déterminer le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final, en fonction de chacun des critères ci-après énumérés qui feront l'objet d'une description plus détaillée dans les documents d'appel d'offres public ou sur invitation intitulé : **SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE RECRUTEMENT DE RESSOURCES TEMPORAIRES** :

➤ Organisation, structure et recrutement	10 points
➤ Expérience de la firme	30 points
➤ Qualité des mandats réalisés par les ressources	30 points
➤ Expérience et disponibilité des ressources	30 points
TOTAL :	100 points

- 2° de fixer à 50 le facteur qui s'additionne au pointage intérimaire dans la formule d'établissement du pointage final.

CA-2017-345 ADOPTER LE SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES POUR UN CONTRAT À EXÉCUTION SUR DEMANDE POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION (ENTREPRENEUR GÉNÉRAL)
STM-5909-09-17-83

VU le rapport du directeur exécutif – Ingénierie, infrastructures et projets majeurs

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron
APPUYÉ par madame Marie Plourde

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'adopter, conformément à l'article 96.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01), le système de pondération et d'évaluation des offres devant servir à déterminer le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final, en fonction de chacun des critères ci-après énumérés qui feront l'objet d'une description plus détaillée dans les documents d'appel d'offres public intitulé : **CONTRAT À EXÉCUTION SUR DEMANDE POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION (ENTREPRENEUR GÉNÉRAL)** :

➤ Expertise et capacité du soumissionnaire	25 points
➤ Stratégie de mise en œuvre du soumissionnaire	20 points
➤ Compétences et expérience du chargé de projet	25 points
➤ Compétences et expérience de l'équipe	30 points
TOTAL :	100 points

- 2° de fixer à 50 le facteur qui s'additionne au pointage intérimaire dans la formule d'établissement du pointage final.

CA-2017-346 APPROUVER LE CHOIX DE LIMITE PAR LÉSION – COTISATION 2018

VU le rapport du directeur exécutif – Capital humain, Approvisionnement et Affaires juridiques

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Marie Plourde
APPUYÉ par madame Claudia Lacroix Perron

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

de procéder, pour l'année de cotisation 2018, au choix de la limite par lésion de 900 % le salaire maximum annuel assurable dans le cadre du régime rétrospectif de cotisation de la CNESST.

Le coût du volet assurance, au choix de la limite par lésion de 900 % inclus dans la cotisation **CNESST** pour **2018**, sera approximativement d'un montant total pour la Société de **400 879,00 \$**, exempt de taxes.

	IMPUTATION
Centre	97110
Compte	519906

CA-2017-347 AUTORISER UN PROJET PILOTE POUR LE TRANSPORT DES SKIS ET PLANCHES À NEIGE DURANT LES HEURES DE POINTE

VU le rapport de la directrice exécutive – Métro

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Marie Plourde
APPUYÉ par madame Claudia Lacroix Perron

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° d'autoriser, en vertu des articles 11f) et 37 du R-036, le *Règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Montréal*, dans le cadre d'un projet pilote, le transport des skis, planches à neige, traineaux et autres objets similaires, en heures de pointe à compter du 8 novembre 2017 pour la période hivernale 2017-2018;
 - 2° d'autoriser en vertu de ces mêmes articles, le directeur général à mettre fin au projet pilote ou à l'étendre pour la période hivernale 2018-2019.

CA-2017-348 LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les dossiers soumis à l'ordre du jour de la présente assemblée du conseil d'administration ayant été étudiés

UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU de lever la séance à 17 h 50.

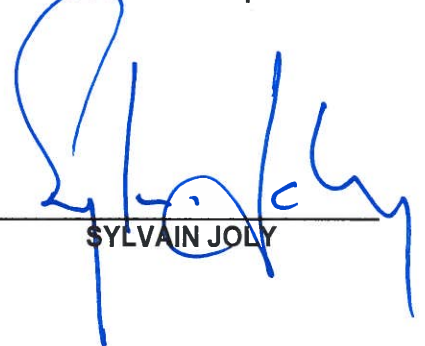
Les résolutions CA-2017-329 à CA-2017-348 inclusivement, consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées, comme si elles l'avaient été une à une.

**Président du
conseil d'administration**



PHILIPPE SCHNOBB

Secrétaire corporatif



SYLVAIN JOLY

ANNEXE A
PÉRIODE DE QUESTIONS
ASSEMBLÉE ORDINAIRE PUBLIQUE
LE MERCREDI 8 NOVEMBRE 2017 À 17 h 30

NOM

SUJET DE L'INTERVENTION

QUESTION 1

M. Maurice Demers

Monsieur propose d'utiliser des petites chandelles et des plats à gâteaux jetables pour réchauffer les abribus et les monorails électriques.

Le président C'est une proposition qui peut être évaluée.

QUESTION 2

M. Karl Olssen

Après avoir distribué des tracts à la majorité des personnes présentes dans la salle, concernant le projet de loi 62 sur la neutralité religieuse, monsieur souhaite connaître les intentions de la STM en regard de l'application de cette loi.

Par la suite, il rapporte qu'il y a environ 2 semaines, un chauffeur d'autobus a démontré de l'appui face aux personnes qui manifestaient en regard de cette loi. Il veut savoir si, en raison de son geste, le chauffeur a été sanctionné, comme le prédisaient certains journalistes.

Il souhaite que la STM indique à ses employés qu'ils ne seront passibles d'aucune sanction s'ils font preuve de solidarité à l'égard de la clientèle visée par cette loi.

Le président Pour la première question, le président indique que la STM a déjà fait connaître publiquement sa position en regard de l'application de cette loi. La STM ne croit pas qu'il est de la responsabilité des employés de prendre des décisions quant à l'accès de certaines personnes aux bus ou aux installations. On sait déjà qu'il y aura des contestations et on va laisser les choses suivre leur cours. Entre temps, pour la STM c'est le *statu quo*, il n'y aura aucun changement quant à notre façon d'agir face à nos clients.

Il demande au directeur général de répondre à la deuxième question.

Le directeur général

L'événement mentionné n'a pas été porté à la connaissance de la direction, mais il est clair qu'on ne peut pas discuter publiquement du dossier d'un employé. Si quelque chose devait être fait, cela se fera à l'interne. Par ailleurs, des directives écrites ont été transmises aux employés à l'effet qu'il n'est pas de leur responsabilité de décider si une personne peut ou ne peut pas embarquer dans l'autobus ou le métro. Les employés n'ont pas à être juge et partie. Le *statu quo* est maintenu.
